

Séance du 9 Décembre 2013

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué pour siéger au lieu ordinaire de ses séances.

Étaient présents : M. HURILLON, Maire ; Mme CATTEL, M. SEGHETTO, Mme FAUCONNET, M. BARONI, M. TOCHTERMANN ; Maires-Adjoints ; M. GUERRAPIN, Mme LOEUILLET, M. BRAUN, M. LELOUP, Mme LEERMAN, M. HARAND, Mme BERNOT, M. VADROT, M. GARNIER, Mme JUSSIAUME, M. NORMAND, M. FAUCONNET, Mme CALFON J.; Conseillers Municipaux.

Etaient excusés représentés : Mme QUINOT représentée par M. BARONI, Mme BESSON représentée par M. NORMAND.

Etait excusé : M. HACQUART.

Etaient absents : Mme LEDINS, Mme CALFON A., M. COUVREUR, Mme FORNONI, M. LUCAS.

Madame BERNOT est désignée secrétaire de séance.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui appelle l'examen des affaires suivantes :

ORDRE DU JOUR

87 – FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget annexe de l'Assainissement est soumis à l'amortissement des immobilisations et des subventions reçues selon la nomenclature comptable M 49.

Monsieur le Maire propose de fixer la durée d'amortissement pour les biens ainsi qu'il suit :

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

N° d'inventaire	Libellé	Valeur du bien	Durée d'amortissement	Montant de l'amortissement
19	Diagnostic réseau	13 182,98	50 ans	263,66
20	Analyse financière	7 927,00	50 ans	158,54
22	Réseau d'assainissement	71 739,80	50 ans	1 434,80
23	Réseau d'assainissement	219 420,27	50 ans	4 388,40
23	Station d'épuration	1 847 390,37	30 ans	61 579,68
25	Station d'épuration	3 337 897,27	30 ans	111 263,24
		104 002,88	30 ans	3 466,76

Il rappelle que par délibération n°40 du 15 juin 2009, le Conseil Municipal s'était prononcé sur la durée d'amortissement de subventions reçues pour le financement d'un bien acquis ou créé par cette subvention.

Afin de mieux faire correspondre la durée d'amortissement des subventions avec les biens non encore amortis, auxquels elles de rapportent, Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération précitée et d'intégrer les subventions concernées dans la présente délibération.

Dans ces conditions, les durées d'amortissement seraient fixées comme suit :

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS

	Montant des subventions	Durée d'amortissement	Montant de l'amortissement
Réseaux	454 144,14 €	50 ans	9 082,88 €
Bâtiments d'exploitation	2 372 068,41 €	30 ans	77 605,34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'ADOPTER le mode d'amortissement linéaire pour l'ensemble des biens et subventions reçues ;
- D'ANNULER la délibération n°40 du 15 Juin 2009 et de réintégrer les subventions avec les durées d'amortissement nouvellement fixées dans la présente délibération ;
- D'ADOPTER les durées d'amortissement des immobilisations et des subventions du Service Assainissement telles qu'indiquées dans le présent rapport.

**A la majorité,
3 abstentions.**

88 – FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS DU SERVICE DE L'EAU

Les budgets annexes Eau et Assainissement sont soumis obligatoirement à l'amortissement pour les immobilisations imputées aux chapitres 20 et 21 selon la nomenclature 49.

Monsieur le Maire propose les durées d'amortissement suivantes :

	Durée	Montant du bien	Montant de l'amortissement
Réseau en centre ville	50	306 652,87	6 133,06
Raccordement rue République et Charles Moreau	30	45 607,16	1 520,24
Réseau ZAC et Hameau d'Avaleur	30	7 668,00	255,60
Recherche en eau	30	71 018,19	2 367,27
Branchement eau STEP	10	2 497,97	249,80

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'ADOPTER les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

**A la majorité,
3 abstentions.**

89 – REVERSEMENT DE L'EXCEDENT (POUR PARTIE) DU BUDGET DU LOTISSEMENT ANNEXE DE LA GARE AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « lotissement de la gare » a été ouvert par délibération du 4 octobre 2010 afin d'aménager des terrains destinés à la vente.

Il ressort de cette opération urbanistique que tous les travaux prévus ont été réalisés et la vente de 14 lots sur 15 finalisée. Le dernier lot reste difficilement commercialisable en raison de sa configuration.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Municipal sur le reversement d'une partie de l'excédent dégagé sur le budget annexe du Lotissement de la Gare au budget principal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **DE REVERSER** au budget principal de la commune une somme de 130 000 € correspondant à une partie de l'excédent dégagé sur le budget du lotissement de la Gare,
- **D'EFFECTUER** les modifications nécessaires au budget 2013 de la commune et au budget annexe 2013 du Lotissement de la Gare.

A l'unanimité.

90 – CLOTURE DU BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA GARE – Retrait de l'ordre du jour

91 – BUDGET PRINCIPAL 2013 – DECISION MODIFICATIVE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget Primitif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°37 du 11 Avril 2013 adoptant le Budget Primitif 2013 ;

Vu la délibération n°89 du 9 Décembre 2013 décidant le reversement au budget principal 2013 d'une partie de l'excédent dégagé sur le budget annexe du Lotissement de la Gare ;

CONSIDERANT que depuis lors, des situations nouvelles sont intervenues en dépenses ;

CONSIDERANT que ces situations nécessitent des modifications aux montants des crédits autorisés tout en respectant les équilibres du budget ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'ADOPTER** la décision modificative au budget 2013 telle que présentée ci-dessous :

Section de Fonctionnement

DEPENSES

011 – charges à caractère général	+ 79 000.00 €
60613 Chauffage urbain	50 000.00 €
60632 Fourniture de petit matériel	20 000.00 €
6281 Concours divers	9 000.00 €
012 - frais de personnel	+ 51 000.00 €
64168 Autres emplois d'insertion	27 000.00 €
6417 Rémunération des apprentis	4 000.00 €
6453 Cotisations aux caisses de retraite	10 000.00 €
6458 Cotisations aux autres organismes	10 000.00 €

RECETTES

75 – autres produits de gestion courante	+130 000.00 €
755 – Excédent budget annexe lotissement de la gare	130 000.00 €

Section d'Investissement

Opération 101 : Voirie communale	Chapitre 21	Article 2151	- 15 000 €
Opération 125 : Eglise Saint Etienne	Chapitre 20	Article 2031	- 27 000 €
Opération non individualisées :	Chapitre 21	Article 21316	+ 15 000 €
	Chapitre 20	Article 202	+ 27 000 €

**A la majorité,
1 abstention.**

92 – ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2013

Les durées d'amortissement des biens et subventions transférés à l'actif du Service d'Assainissement ont été fixées lors de cette même séance.

C'est pourquoi, il conviendrait d'apporter au budget 2013 du service, les modifications nécessaires à la régularisation de ces écritures comptables.

A cette fin, il vous est proposé d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

042-6811 Dotations aux amortissements	+ 164 510 €
023 – Virement à la section d'investissement	- 164 510 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

040-2813 Amortissement des immobilisations	+ 164 510 €
021 – Virement de la section d'exploitation	- 164 510 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'APPROUVER la décision modificative au budget 2013 du Service d'Assainissement telle que présentée dans le présent rapport.

**A la majorité,
1 abstention.**

93 – SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET ORGANISMES DIVERS

Après examen par la Commission des Finances, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions émanant des associations et organismes divers pour l'année 2014.

	Libellés des associations	Subventions 2014
1	Centre Communal d'Action Sociale	20 000
2	Régie de transport	40 000
3	Association des Amis de la Bibliothèque - Médiathèque	5 800
4	OTSI	27 000

5	Amicale des Sapeurs Pompiers	3 800
6	Harmonie Municipale	1 800
7	Foyer Barséquanais - Section Foot	6 500
8	Foyer Barséquanais - Section Tennis	3 000
9	Foyer des Jeunes Jean Vilar	5 200
10	Judo Club Barséquanais	1 500
11	Amicale Boule Barséquanaise	800
12	Athlétique Club	300
13	Association Sportive du Lycée Professionnel Val Moré	350
14	Chorale La Barbeline	150
15	Club des Aînés	800
16	Association LARJHA	1 600
17	Association des Veuves Civiles	150
18	ADMR	900
19	Association des Jardins Ouvriers de Fontarce	200
20	Amicale des Donneurs de Sang	160
21	Anciens Combattants - Monsieur MONNIER	200
22	FNACA du Barséquanais – Monsieur ROUDEAU	200
23	Association des Médailleurs Militaires	100
24	La Truite Barséquanaise	1 000
25	Les Amis de Salah Stétié	110
26	Association du Parc animalier - Chenil	150
27	ANACR du Barséquanais	300
28	Association de l'ACT	400
29	Moto Club La Soupape Barséquanaise	1 000
30	ASPB	900
31	La Croix Rouge	1 400
32	Du Cœur au Travail	1 000
33	Secours Catholique	250
34	Visite des Malades dans les Ets hospitaliers	100
35	Association Sportive du Collège Paul Portier	100
36	Les Culs Jaunes d'Avallieur	100
TOTAL		127 320 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'ADOPTER** les montants de subventions figurant au tableau ci-dessus,
- **DE VOTER** une masse globale de crédits disponibles d'un montant de **140 000 €** à inscrire au Budget Primitif 2014, aux fins de constitution d'une provision destinée à répondre, en cours d'exercice, à toute demande de subvention complémentaire ou nouvelle.

**A la majorité,
2 abstentions.**

94 – TARIFS 2014 – LOCATION DE SALLES ET MATERIELS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal :

Vu l'avis des membres de la Commission des Finances réunie le 2 Décembre 2013, DECIDE :

- **DE FIXER** comme suit les tarifs 2014 pour la location des salles et du matériel :

Tarifs 2014		
Période sans chauffage	Toute Période	Période avec chauffage
. SALLE POLYVALENTE		
- Utilisation pour vin d'honneur	100,00 €	130,00 €
- Utilisation pour banquet	200,00 €	270,00 €
- Manifestation à but non lucratif	140,00 €	200,00 €
- Manifestation à but lucratif	350,00 €	450,00 €
- Forfait pour installation matérielle et nettoyage des locaux	80,00 €	
- Forfait pour mise à disposition de la sonorisation	80,00 €	
- Forfait pour mise à disposition du matériel	30,00 €	
- Forfait pour utilisation des cuisines	120,00 €	
. SALLE HOTEL DE VILLE (par heure d'utilisation)		
- Salle des Mariages	40,00 €	
- Sale de Justice de Paix	20,00 €	
. VIEILLE HALLE		
	200,00 €	
. CLUB DES AINES		
- Salle du club	100,00 €	120,00 €
- Forfait pour l'utilisation des cuisines	30,00 €	
. MAISON DES JEUNES ET DES SOCIETES		
- Théâtre	200,00 €	
. CENTRE D'HEBERGEMENT		
- Hébergement (avec mise à disposition d'une salle) par nuit et par personne	15,00 €	
- Forfait pour utilisation de la cuisine	130,00 €	
- Forfait pour utilisation des salles (par salle)	55,00 €	
. L. C. R. (Local Collectif Résidentiel)		
- Tarif forfaitaire installation et nettoyage	55,00 €	
. MATERIEL MUNICIPAL		
- Sonorisation	74,97 €	
- Barrières métalliques - l'unité	2,85 €	
- Podium	120,36 €	
- Tables - l'unité	2,65 €	
- Chaises - l'unité	0,88 €	

- Vaisselle - par personne	0,88 €
- Verres - la douzaine	2,65 €
- Friteuse	114,24 €
- Nouveau podium (livraison, montage et démontage compris)	459,00 €
- Structure bâchée avec livraison	245,82 €
- Demi-structure bâchée avec livraison	181,56 €

- **DECIDE D'APPLIQUER**, à compter du 1^{er} janvier 2014, les nouveaux tarifs de location de salles et matériels municipaux.

Les tarifs ci-dessus s'appliquent pour une durée maximale de location de 24 heures.

L'installation, le nettoyage des locaux et la remise en place du mobilier seront à la charge de l'utilisateur.

En cas d'impossibilité par l'utilisateur d'assurer ces prestations, celles-ci seront effectuées par les services municipaux au lieu et place des occupants moyennant une redevance calculée sur la base du temps passé par le personnel municipal.

Les salles sont mises gratuitement à la disposition des sociétés locales dûment déclarées en association de type Loi 1901 et des autres groupements à but non lucratif ayant leur siège social sur la commune pour les réunions nécessaires à leurs activités courantes.

Toute occupation même à titre gracieux fera l'objet du versement d'une caution d'un montant de deux fois la valeur du droit d'utilisation des locaux et du matériel.

- **DIT QUE** ces tarifs seront majorés de 20% pour les demandes émanant des personnes ou sociétés non domiciliées à Bar sur Seine.

**A la majorité,
1 contre.**

95 – TARIFS 2014 – DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ

Après avis de la Commission des Finances réunie le 2 Décembre 2013 et sur proposition de Monsieur le Maire visant à la révision des droits de place sur le marché pour l'année 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE FIXER** pour 2014, les tarifs des droits de place sur le marché comme suit :

	Tarifs 2014
- A l'intérieur, le mètre linéaire	1.02 €
- A l'air libre, le mètre linéaire	0,71 €
- Forfait minimum, à l'air libre	2.04 €
- Forfait minimum, à l'intérieur	3.06 €
- Redevance pour utilisation d'un branchement supplémentaire notamment pour les vitrines frigorifiques de 7 H à 12 H	4.00 €
- Camion vente d'outillage ou autres marchandises d'exposition (voitures, tapis...) pendant le déroulement du marché (vendredi matin):	100.00 €
- en supplément le vendredi après-midi	50.00 €
- Occupation occasionnelle du marché, par jour-sur la place	100.00 €

**A la majorité,
1 contre.**

96 – TARIFS 2014 – DROITS DE PLACE POUR LES CIRQUES

Après avis de la Commission des Finances, réunie le 2 Décembre 2013 et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE RECONDUIRE les tarifs appliqués en 2013, à savoir :

- 45.00 € l'emplacement pour un petit cirque de moins de 100 places
- 90.00 € de caution pour un petit cirque
- 210.00 € l'emplacement pour un grand cirque de plus de 100 places
- 315.00 € de caution pour un grand cirque

**A la majorité,
1 contre.**

97 – TARIFS 2014 – DROITS DE PLACE POUR LES FORAINS

Après avis de la Commission des Finances, réunie le 2 Décembre 2013 et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE RECONDUIRE les tarifs appliqués en 2013, à savoir :

- 0,60 € le m² pour le premier week-end
- 0,40 € le m² pour les week-ends suivants
- 18,00 € forfait pour la fourniture d'eau pour la semaine

**A la majorité,
1 contre.**

98 – TARIFS 2014 – COPIES DE DOCUMENTS

Sur proposition de la Commission des Finances, réunie le 2 Décembre 2013, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE RECONDUIRE, pour l'année 2014, les tarifs pratiqués en 2013 pour la copie de documents, à savoir :

	Tarifs 2014
Format A4	0,20 €
Format A3	0,30 €

**A la majorité,
1 contre.**

99 – TARIFS 2014 – REDEVANCE D'OCCUPATION DES TROTTOIRS ET TERRASSES

Sur proposition des membres de la Commission des Finances réunie le 2 Décembre 2013, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE FIXER la redevance pour occupation de trottoirs en fonction de la superficie occupée et pour toute occupation du domaine public liée à l'activité du professionnel :

- ♦ Redevance au mètre carré avec forfait minimum et par an : **22,00 €**.
- ♦ Forfait terrasse: **320 €** par an excepté pour le Hôtel Restaurant « LE COMMERCE » dont le montant est fixé à **525 €** en raison de l'emplacement – place de la République - et de sa superficie.

- DIT QUE toute occupation du domaine public est subordonnée à la passation d'une convention avec la mairie.

**A la majorité,
1 contre.**

100 – TARIFS 2014 DES ABONNEMENTS A LA BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE GONCOURT

Sur proposition de la Commission des Finances, réunie le 2 Décembre 2013, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE RECONDUIRE, pour l'année 2014, les tarifs pratiqués en 2013 pour les abonnements à la Bibliothèque-Médiathèque Goncourt, à savoir :

	Tarifs 2014	
	ADULTE	ENFANT
BAR SUR SEINE	5 €	2 €
EXTERIEUR	8 €	3 €
FAMILLES DE 5 ENFANTS ET PLUS		
FAMILLE BAR SUR SEINE	14 €	
FAMILLE EXTERIEURE	22 €	

**A la majorité,
1 contre.**

101 – TARIFS 2014 – ACCUEIL DE GROUPES AU TERRAIN DE LA « MOTTE NOIRE » ET AU CENTRE D'HEBERGEMENT

Après avis de la Commission des Finances réunie le 2 Décembre 2013 et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE RECONDUIRE sur 2014, les tarifs actuellement en vigueur à savoir :

- Aire de loisirs de la Motte Noire

Mise à disposition des structures bâchées et installations par semaine = 900 € + remboursement des charges.

- Centre d'hébergement

Mise à disposition des locaux et installations par semaine = 1 100 € + remboursement des charges.

**A la majorité,
1 contre.**

102 – TARIFS 2014 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs journaliers des accueils de loisirs sans hébergement en fonction des quotients familiaux pour l'année 2014 :

PERISCOLAIRE (forfait annuel) Enfants 3 à 6 ans	TARIFS 2014
Sans Bon CAF	10.71 €
Code 1	5.20 €
Code 2	6.32 €
Code 3	7.34 €
Code 4	8.36 €

Accueil de loisirs

Enfant de 3 à 6 ans	Bar sur Seine prix par j / enfant	Extérieurs prix par j / enfant
Code 1	3.77 €	8.87 €
Code 2	4.38 €	9.48 €
Code 3	5.20 €	10.30 €
Code 4	6.52 €	11.62 €
Sans bon CAF, sans impôt	10.40 €	15.50 €
Impôt de 1 à 762€	12.54 €	17.74 €
Impôt au-dessus de 762€	14.58 €	19.78 €
Enfant de 6 à 12 ans	Bar sur Seine prix par j / enfant	Extérieurs prix par j / enfant
Code 1	4.08 €	9.38 €
Code 2	4.69 €	9.99 €
Code 3	5.52 €	10.83 €
Code 4	6.87 €	12.17 €
Sans bon CAF, sans impôt	10.71 €	16.01 €
Impôt de 1 à 762€	12.89 €	18.19 €
Impôt au-dessus de 762€	14.97 €	20.29 €
Enfant de 13 à 15 ans	Bar sur Seine prix par j / enfant	Extérieurs prix par j / enfant
Code 1	6.77 €	10.93 €
Code 2	7.38 €	11.54 €
Code 3	8.24 €	12.40 €
Code 4	9.38 €	13.72 €
Sans bon CAF, sans impôt	13.21 €	17.58 €
Impôt de 1 à 762€	15.60 €	19.78 €
Impôt au-dessus de 762€	17.68 €	21.82 €

Le séjour des primaires s'organise à la semaine.

Cela signifie que si un enfant ne vient pas une journée à l'accueil de loisirs, la semaine est due entièrement pour les parents.

**A la majorité,
1 contre.**

103 – LOCATION DE GARAGES – RUE DU PALAIS DE JUSTICE

La propriété ex. ERDF située à l'angle de la rue de l'Abreuvoir et rue du Palais de Justice, devenue bien communal comporte, outre des logements et bureaux, plusieurs garages pour lesquels la commune a reçu des demandes de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** de louer les garages, rue du Palais de Justice pour une période d'UN AN aux personnes qui se sont manifestées,
- **FIXE** le loyer mensuel à **40 €** par loge de garage (charges comprises) avec révision éventuelle à l'issue d'une première année de location en fonction des charges constatées,
- **DIT** que le loyer sera révisé suivant l'index des loyers des activités tertiaires,
- **AUTORISE** le Maire à signer les baux à intervenir avec les intéressés.

A l'unanimité.

104 – PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS EXTERIEURS A BAR SUR SEINE

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances - Urbanisme » réunie le 2 Décembre 2013, DECIDE :

- **DE REVALORISER** le forfait annuel des frais de fonctionnement par élève des écoles maternelle et primaires pour les enfants des communes extérieures fréquentant les établissements scolaires de Bar sur Seine,
- **DE FIXER à 600 € annuel** le montant à réclamer aux communes de résidence des enfants scolarisés à Bar sur Seine, applicable à partir de la rentrée scolaire 2013 - 2014.
- **D'APPLIQUER**, dans le cas où la commune de résidence pratiquerait un taux supérieur, le taux de participation aux charges le plus élevé selon le principe de réciprocité

A l'unanimité.

105 – SUPPRESSION DE REGIES DE RECETTES – ACCES A LA DECHETERIE POUR LES PROFESSIONNELS ET CAUTIONS VERSEES A L'OCCASION DE LOCATIONS DE SALLES ET MATERIELS

Vu l'arrêté municipal n°2005-98 du 5 Octobre 2005 instituant une régie de recettes pour la perception des participations versées par les professionnels pour accéder à la déchèterie de Bar sur Seine.

Vu l'arrêté municipal n°99-46 du 5 Août 1999 instituant une régie pour la perception des cautions versées à l'occasion de locations de salles et matériels municipaux.

CONSIDERANT que la compétence déchèterie a été transférée à la Communauté de Communes du Barséquanais et que la régie pour la perception des cautions n'a plus d'activité.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal DECIDE :

- **DE PROCEDER** à la suppression des régies de recettes citées dans le présent rapport

A l'unanimité.

106 – CONVENTIONS AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Afin d'organiser et d'encadrer pour 2014 les activités périscolaires maternelles ainsi que l'accueil de loisirs maternel et primaire, les mercredis, les vacances d'été et les petites vacances, la commune souhaite reconduire le partenariat existant avec la Ligue de l'Enseignement.

Les prestations fournies par la Ligue de l'Enseignement au titre de la présente année portent sur :

- Mise à disposition d'une directrice d'Accueil Collectif pour Mineurs sur l'année 2014,
- Mise à disposition de quatre animateurs et un animateur stagiaire sur 5 semaines plus un animateur stagiaire sur une semaine pour les vacances d'été.

Le Conseil Municipal,

Vu les projets de convention ci-joints :

Sur proposition de Monsieur le Maire, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les conditions de la convention relative à la direction de l'accueil de loisirs pour un montant de **41 029,02 €**,
- **D'ACCEPTER** les conditions de la convention relative à l'intervention de quatre animateurs et un animateur stagiaire sur une période de 5 semaines plus 1 animateur stagiaire sur une semaine pour un montant de **9 994 €**,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions précitées.

A l'unanimité.

107 – CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE FORMATION « CERTIPHYTO »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la législation concernant les produits phytosanitaires, à savoir que les agents utilisant ces produits devront être porteur d'un certificat délivré à l'issue d'une formation, afin de pouvoir continuer à utiliser ceux-ci, et cela pour Octobre 2014 au plus tard.

Il continue en précisant que le CNFPT propose cette formation au tarif de **220 € par agent**, mais qu'en parallèle la Communauté de Communes a décidé d'organiser des formations groupées afin de faire bénéficier les communes de tarifs plus avantageux.

Il présente la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2013, précisant que le coût de formation par agent sera de **35 €** après prise en charge partielle par le budget PLP, et qu'en cas d'accord il conviendra de signer une convention entre cette dernière et les communes, **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique** ou **Syndicat Intercommunal à VOcation Multiple**. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTER** de conventionner avec la Communauté de Communes du Barséquanais pour l'organisation de formation « Certiphyto »,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer la convention,
- **INSCRIT** les budgets nécessaires au BP 2014.

A l'unanimité.

108 – ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) AVEC L'ASSISTANCE DE LA DDT

La commune est concernée par un risque inondation de plaine par la présence du cours d'eau de la Seine. Aussi, un Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin « Seine Amont » a été réalisé et approuvé le 26 décembre 2006. Suite à cette validation, la commune a l'obligation de réaliser un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** et un **Document d'Information**

Communale sur les **Risques Majeurs** (DICRIM). Le PCS est un document préparant préventivement la gestion de tous risques dans la commune.

Il comprend plusieurs parties :

- *une présentation de la commune ;*
- *les moyens d'alerte de la commune ;*
- *les ressources communales ;*
- *un annuaire de crise.*

Les personnes vulnérables seront à recenser et le fichier ainsi obtenu sera mis dans une enveloppe fermée et ne sera pas communiqué au public pour assurer la confidentialité des renseignements obtenus.

Une fois le PCS élaboré, un DICRIM sera rédigé et distribué à tous les habitants. Ce document doit informer les habitants des risques et des mesures à prendre dans les différents cas de figure.

Le PCS sera à mettre à jour régulièrement, une fois au moins par an. Il conviendrait de le mettre en application au cours d'un exercice de simulation pour y apporter des corrections le cas échéant.

Enfin, s'agissant d'une démarche de prévention des risques, la DDT a proposé d'assister la commune. Cet accompagnement, si le Conseil Municipal accepte, fera l'objet d'une convention.

Cette décision étant motivée pour la protection des habitants et des biens, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'engager les démarches suivantes :

- **ELABORER** le Plan Communal de Sauvegarde et le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs ;
- **ACCEPTER** l'assistance de la DDT ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

A l'unanimité.

109 – DISSOLUTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU BARSEQUANAIS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°16 du 11 Avril 2013, il avait été décidé la création d'une **Société Publique Locale** entre la Communauté de Communes du Barséquanais, la Communauté de Communes de l'Ource et de l'Arce et la Commune de Bar sur Seine.

La **Société Publique Locale** ne remplit plus sa compétence principale qui était la collaboration de plusieurs EPCI sur des projets structurants pour le territoire en prémice de la fusion des Communautés de Communes.

Son existence ne se justifiant plus, il convient donc de procéder à sa dissolution. Dans ces conditions, les différentes participations au capital social seront reversées aux actionnaires ; soit pour la ville de Bar sur Seine un montant de 67 500 € représentant 675 actions d'une valeur de 100 € chacune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la dissolution de la **Société Publique Locale** du Barséquanais,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à son terme, cette opération.

A l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.

La présente séance du 9 Décembre 2013 comporte les affaires désignées ci-dessous :

- 87/ Fixation des durées d'amortissement du Service de l'Assainissement
- 88/ Fixation des durées d'amortissement des biens du Service de l'Eau
- 89/ Reversement de l'excédent (pour partie) du budget du Lotissement annexe de la Gare au budget principal
- 90/ Clôture du budget du Lotissement de la Gare – Retrait de l'ordre du jour
- 91/ Budget principal 2013 – Décision modificative
- 92/ Assainissement - Décision modificative au budget 2013
- 93/ Subventions 2014 aux Associations locales et Organismes divers
- 94/ **Tarifs 2014** - Location de salles et matériels municipaux
- 95/ **Tarifs 2014** - Droits de place sur le marché
- 96/ **Tarifs 2014** - Droits de place pour les cirques
- 97/ **Tarifs 2014** - Droits de place pour les forains
- 98/ **Tarifs 2014** - Copies de documents
- 99/ **Tarifs 2014** - Redevance d'occupation des trottoirs et terrasses
- 100/ **Tarifs 2014** des abonnements à la Bibliothèque - médiathèque GONCOURT
- 101/ **Tarifs 2014** - Accueil de groupes au terrain de la Motte Noire et au Centre d'Hébergement
- 102/ **Tarifs 2014** - Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- 103/ Location de garages - rue du Palais de Justice
- 104/ Participation des communes aux frais de scolarité des enfants extérieurs à Bar sur Seine
- 105/ Suppression de régies Accès à la déchèterie pour les professionnels et cautions locations de salles et matériels
- 106/ Conventions avec la Ligue de l'Enseignement
- 107/ Convention pour l'organisation de formation "certiphyto"
- 108/ Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) et du Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) avec l'assistance de la D. D. T.
- 109/ Dissolution de la Société Publique Locale du Barséquanais

Ont signé au registre tous les membres présents :

- M. HURILLON

- Mme CATTEL

- M. SEGHETTO

- Mme FAUCONNET

- M. BARONI

- M. TOCHTERMANN

- M. GUERRAPIN

- Mme LOEUILLET

- M. BRAUN

- M. LELOUP

- Mme LEERMAN

- M. HARAND

- Mme BERNOT

- M. VADROT

- M. GARNIER

- Mme JUSSIAUME

- M. NORMAND

- M. FAUCONNET

- Mme CALFON J.